

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE ~~BOURG~~ <sup>BOURG</sup>  
 Service de l'Urbanisme et de l'Habitat  
 SUH/BG - Porter à Connaissance

le Directeur  


Dominique BLAIS

**LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Etablie en : Janvier 2003  
 Commune n° 349 SABLONS

**NOTA**

Le PPR ou PPRI n'est pas reporté sur le plan des servitudes d'utilité publique, bien que c'est une servitude d'utilité publique car le PPR ou PPRI doit être annexé au PLU

**\*PPR\* PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

**Références :**

- Ordonnance n°2000-914 DU 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995
- Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)
- Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 (PPR).
- Circulaire n° 78.95 du 6 juillet 1978 (SUP).

**Services responsables :**

Service Navigation Rhône-Saône (2, rue de la Quarantaine - 69321 LYON CEDEX 05).

**Dénomination ou lieu d'application :**

PPRI inondation le Rhône

**Actes d'institution :**

AP n°97-2133 du 09/04/1997

**\* A 4 \* TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

**Références :**

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

**Services responsables :** Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

**Dénomination ou lieu d'application :**

1. La Saune
2. Le Dolon
3. Tous les cours d'eau

**Actes d'institution :** Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

## \* AC 2 \* PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS

### Références :

- Loi du 02.05.1930 modifiée et complétée par ordonnance du 02.11.1945,
- Loi du 01.07.1957 (réserves naturelles, article 8.1),
- Loi n° 67.1174 du 28.12.1967,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979,
- Décret n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret n° 69.607 du 13.06.1969,
- Décret n° 69.825 du 28.08.1969,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, L 430.1, L 441.4, R 421.12, R 421.19, R 421.38.5, R 421.38.6, R 421.38.8, R 330.13, R 441.12, R 442.2, R 442.5,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaires du 19.11.1969,
- Titre II de la loi n° 67.1174 du 28.12.1967 modifiant la loi du 02.05.1930 sur les sites,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980,

### Services responsables :

Ministère de l'Environnement

Direction Régionale de l'Environnement

### Dénomination ou lieu d'application :

Domaine de Molly Sabata parcelles 152 et 153 section AM du cadastre

### Actes d'institution :

Site classé le 20/04/1966

## A C 3 \* RESERVES NATURELLES

### Références :

- Loi n° 76.629 du 10.07.1976, chapitre III,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979,
- Décrets n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Loi du 02.05.1930, articles 13 et 17 à 20 inclus (article 27 de la loi susvisée),
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.19e, R 421.38, R 441.12 et R 442.7,
- Décret n° 77.1298 du 25.11.1977.

### Services responsables :

Direction Régionale de l'Environnement

### Dénomination ou lieu d'application :

Réserve naturelle de l'Île de la Platière

### Actes d'institution :

Décret n°86-334 du 06/03/1986

### \* E L 3 \* HALAGE ET MARCHEPIED

#### Références :

- Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure, articles 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28,
- Code de l'Urbanisme, article R. 126.1,
- Code Rural, article L 235.9,
- Circulaire n° 78.95 du 06.07.1978, (S.U.P.),
- Circulaire n° 80.28 du 22.02.1980 relative à l'utilisation des chemins de halage.

#### Services responsables :

Service de la Navigation RHONE-SAONE

#### Dénomination ou lieu d'application :

Le Rhône et ses lînes

(les cotes des plus hautes eaux connues (PHEC) sont reportées sur les PK du Rhône)

#### Actes d'institution : -

Code du domaine public fluvial.

### \* E L 7 \* ALIGNEMENT

#### Références :

- Edit du 16.12.1607 confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765,
- Loi du 16.09.1805,
- Décret n° 62.1245 du 10.10.1962 (routes nationales),
- Circulaire n° 79.99 du 16.10.1979 modifiée par la circulaire du 19.06.1980,
- Décret du 25.10.1938 modifié par décret n° 61.231 du 06.03.1961 (chemins départementaux)
- Instruction générale du 30.03.1967,
- Décret n° 64.262 du 14.03.1964 chapitre III (voies communales), complété en son article 11 par l'article 3 du décret n° 77.738 du 07.07.1977 et modifié par le décret n° 79.1152 du 28.12.1979,
- Circulaire n° 723 du 29.12.1964 (Intérieur) et 474 du 13.09.1966,
- Code de l'Urbanisme, article R. 123.32.1 nouveau (décret n° 77.736 du 07.07.1977),
- Circulaire n° 78.14 du 17.01.1978 (§ 1.2.1.4),
- Circulaire n° 80.7 du 08.01.1980 du Ministère de l'Intérieur.

#### Services responsables :

- Ministère de l'Intérieur, (Direction Générale des Collectivités Locales),
- Ministère des Transports, (Direction Générale des Transports Intérieurs),
- Ministère de l'Urbanisme et du Logement, (Direction de l'Urbanisme et des Paysages).

#### Dénomination ou lieu d'application :

Chemin départemental 519 (10 à 11 m sur 1000 m)

#### Actes d'institution :

Décret de 1884

**\* I 2 \* UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références :

- Loi du 16.10.19 modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80, article 4,
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code Rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.
- Décret n° 88.486 du 27.04.1988.

Services responsables :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

Transporteur/exploitant :

EDF/SIRA TERTIAIRE Service PFA - Pôle Réalisations Grenoble  
37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Aménagement hydro-électrique de Péage de Roussillon  
Domaine concédé CNR chute

Acte d'institution :

**\* I 4 \* CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET BATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

> 50 kV            Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
R.T.E. - TERAA - GIMR  
5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03

< 50 kV            DDE  
Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERAA Groupe Exploitation Transport lyonnais  
757, rue Pré Mayeux - 01120 LA BOISSE

Dénomination ou lieu d'application :

1. HT 63 kV Gampaloup Boulieu
2. HT 63/225 kV Gampaloup Sablons
3. HT 2 x 63 kV Gampaloup Vernesec
4. HT 2 x 63 kV Bessey Gampaloup Champ Rolland
5. MT station d'irrigation Maly Sabata
6. MT diverses aériennes et enterrées

Actes d'institution :

- 2 Arrêté 29/04/1977
- 5 AP n°78-5183 du 16/06/1978

**\* INT 1 \* VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : Cimetière communal.

**\* JS 1 \* INSTALLATIONS SPORTIVES (PROTECTION DES INSTALLATIONS)**

Références :

- Loi du 26.05.1941 modifiée par les articles 20 et 21 de la loi n° 75.988 du 29.10.1975,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et R 421.28.18.

Services responsables : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dénomination ou lieu d'application :

1 stade et 1 court de tennis

**\* PT1 \* TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radio-électriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications. 139, rue de Bercy Paris 12<sup>ème</sup> Tél 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application :

SH PTT Chanas Gampaloup 38 22 100  
Zone de protection R 3000 m

**\* PT 3 \* COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.  
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

**LGD 315**

**\* T 1 \*CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Loi du 15.07.1845 : police des chemins de fer,  
- Décret du 11.09.1939,  
- Code des Mines, articles 84,  
- Code Forestier,  
- Loi du 29.12.1892 : occupation temporaire,  
- Décret loi du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (article 6) : visibilité,  
- Décret du 14.03.1966.

Services responsables :

Ministère des Transports, Direction des Transports Terrestres.  
SNCF Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

**Ligne SNCF Paris Lyon Marseille**